



MARINE NATIONALE
DEUXIEME REGION MARITIME
ETAT-MAJOR

Brest, le 29 septembre 1987

ARRETE N° 45/87

Relatif à la délimitation administrative du port de Piriac/Mer.

Le préfet,
commissaire de la République de la région des Pays de la Loire,
commissaire de la République du département de Loire-Atlantique
Le préfet maritime de la deuxième région

VU le code des douanes ;

VU le code des ports maritimes ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 83-1244 du 30 décembre 1983 modifiant le code des ports maritimes, et notamment le nouvel article R. 611-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1983 modifié par arrêté du 7 juin 1984 fixant au 1^{er} janvier 1984 le transfert de compétence du port de Piriac/Mer au département de Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 1978 fixant la délimitation côté mer du port de Piriac/Mer ;

VU les arrêtés préfectoraux des 27 octobre 1980 et 10 novembre 1981 concédant à la chambre de commerce et d'industrie de Saint-Nazaire l'établissement et l'exploitation d'un port de pêche et de plaisance ;

VU le procès-verbal de remise en date du 27 novembre 1984 ;

VU le procès-verbal du conseil portuaire de Piriac/Mer en date du 10 mars 1987 ;

VU l'avis du bureau du conseil général de Loire Atlantique en date du 3 octobre 1986 ;

VU l'avis du conseil régional des Pays de la Loire en date du 28 janvier 1987 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 1987 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour les travaux d'agrandissement du plan d'eau et la confection de protections en enrochements et d'un terre-plein pendant la période du 18 mars au 17 avril 1987 ;

VU les résultats de cette enquête et de l'instruction effectuée en application de l'article R. 611-2 du code des ports maritimes ;

VU l'avis du service maritime et de navigation ;

SUR PROPOSITION de monsieur le secrétaire général de la préfecture de Loire Atlantique ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 13 novembre 1978 fixant la délimitation côté large du port de Piriac/Mer est abrogé est remplacé par les dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : La délimitation administrative côté large du port de Piriac/Mer est fixée par la ligne polygonale ci-dessous définie et telle que représentée au plan qui demeurera joint au présent arrêté :

- point A : pied de la cale à l'enracinement de la jetée ;
- point B : pied du perré de la jetée à l'angle du parking ;
- point C : point de coordonnées Lambert (X = 231 660 et Y = 276 360) ;
- point D : point de coordonnées Lambert (X = 231 850 et Y = 276 350) ;
- point E : axe du débouché sur la mer de la voie communale n° 5, dite Avenue de Cochero ;

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Loire Atlantique, le commissaire-adjoint de la République de l'arrondissement de Saint-Nazaire, le président du conseil général de Loire Atlantique, l'ingénieur en chef du service maritime et de navigation de Nantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de la préfecture de Loire Atlantique.

Ampliation du présent arrêté sera, en outre, adressée au Directeur départemental des affaires de la mer, au Directeur des douanes, au Maire de Piriac/Mer et au Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Nazaire.

Signé : le vice-amiral d'escadre Lefebvre
préfet maritime de la deuxième région

Signé : le commissaire de la République
Jacques Monestier